



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 6 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2013009-0007 - arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n ° 2010-467 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France	1
---	---

75 - Centre Hospitalier Sainte Anne

Décision - Délégation de signature de la Direction des Soins	4
--	---

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2013009-0008 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Philippe PARINI, directeur régional des finances publiques, Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile de France et du département de Paris en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile de France et du département de Paris	6
Arrêté N °2013009-0009 - arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs	9

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2013009-0006 - arrêté portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris	11
--	----



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013009-0007

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 09 Janvier 2013**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n ° 2010-467 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France



**PREFET DE REGION ILE DE France
PREFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N°

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2010-467 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43-13° ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de préfet de la région Ile de France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-467 du 10 mai 2010 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé n° DS 2012/180 du 20 décembre 2012 ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

- en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN et de M. Gilles ECHARDOUR délégué territorial de Paris, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée à M. Denis LEONE, délégué territorial adjoint par intérim de Paris

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral sus visé est modifié comme suit :

- en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN, de M. Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris et de M. Denis LEONE, délégué territorial adjoint par intérim de Paris, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives à :

- Mme Christine CHAFFAUT, médecin inspecteur de santé publique
- Mme Christel ROUGY, ingénieure de génie sanitaire
- M. Laurent HENOT, ingénieur d'études sanitaires
- Mme Marie-Jeanne BODIN SAFFRAY, ingénieure d'études sanitaires
- Mme Stéphanie JUNCA, ingénieur d'études sanitaires

- **Article 3** : le présent arrêté abroge l'arrêté n°2012-311-0001 du 6 novembre 2012.

Article 4 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et affiché dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé et de sa délégation territoriale de Paris.

Fait à Paris, le - 9 JAN. 2013

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Daubigny', enclosed within a simple rectangular box. The signature is stylized and somewhat cursive.

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Autres signataires
le 03 Janvier 2013**

75 - Centre Hospitalier Sainte Anne

Délégation de signature de la Direction des
Soins

Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation de signature - Délégation à la Direction des Soins

Le directeur du centre hospitalier Sainte-Anne,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R 6143-38

Décide :

Article 1. - Une délégation permanente est donnée à Madame Sylvie LEUWERS, Coordinatrice Générale des Soins, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- protocoles de soins,
- affectation des personnels soignants.

Article 2. - Une délégation permanente est donnée à Madame Denise PELLASSY TARBOURIECH, Directrice des Soins, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- protocoles de soins,
- affectation des personnels soignants.

Article 3. - La présente délégation prend effet au 3 janvier 2013 et remplace la précédente.

Article 4. - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du conseil de surveillance, Monsieur le Délégué territorial de Paris, Monsieur le Président de la commission médicale d'établissement, Monsieur le Trésorier Principal, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5. - La présente délégation fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 3 janvier 2013,

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur

Sylvie LEUWERS
Coordinatrice Générale des
Soins

Denise PELLASSY TARBOURIECH
Directrice des Soins



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013009-0008

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 09 Janvier 2013**

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Philippe PARINI, directeur régional des finances publiques, Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile de France et du département de Paris en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile de France et du département de Paris



**PREFET DE REGION ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS**

Arrêté Préfectoral n°
Portant délégation de signature à Monsieur Philippe PARINI
Directeur Régional des Finances publiques, Direction Régionale des Finances
Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris en matière d'ouverture et de fermeture
des services déconcentrés de la Direction Régionale des Finances publiques d'Ile-de-France
et du département de Paris

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret en date du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY en qualité de Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu la décision du 18 septembre 2012 portant désignation du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre 2012 son installation.

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe PARINI, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 2 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : www.ile-de-France.gouv.fr

Fait à Paris, le - 9 JAN. 2013



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013009-0009

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 09 Janvier 2013**

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

arrêté portant délégation du pouvoir
d'homologuer les rôles d'impôts directs



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

ARRETE n°

Portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement,

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées,

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du responsable régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2012292-0003 du 18 octobre 2012 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris accessible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 9 JAN. 2013



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013009-0006

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 09 Janvier 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de l'animation des actions de l'Etat**

arrêté portant délégation de signature à
certains agents de la mission des affaires
juridiques de la préfecture de la région d'Ile de
France, préfecture de Paris



**PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la
préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions administratives ;

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 modifiée portant réforme du régime administratif
de la ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre
les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités
locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services
de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet,
secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,

Vu le décret du 20 mai 2010 nommant M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la
préfecture de Paris, à compter du 1er juin 2010 ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de
préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 février 2010 portant nomination de
Madame Chantal MAUCHET, inspectrice de l'administration, en tant que chargée de mission
auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, pour exercer les fonctions d'adjoint au secrétaire
général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 septembre 2010 portant nomination de
Madame Isabelle COLON, administratrice civile, en tant que chargée de mission « affaires
juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France au secrétariat général pour les affaires
régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et notamment ses articles 31 et 32 qui prévoit que le chef de la mission des affaires juridiques est le chargé de mission aux affaires juridiques au sein du secrétariat général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 portant désignation du responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques se rapportant aux compétences et attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes ou pièces afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratif et judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par Mme Chantal MAUCHET, inspectrice de l'administration, chargée de mission auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, exerçant les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, et de Mme Chantal MAUCHET, inspectrice de l'administration, chargée de mission auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, exerçant les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

La présente délégation de signature concerne également les actes et correspondances relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Chantal MAUCHET, inspectrice de l'administration, chargée de mission auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, exerçant les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales et de Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-

mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Chantal MAUCHET, inspectrice de l'administration, chargée de mission auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, exerçant les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Valérie VARLET, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du bureau du contrôle de légalité et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits,
- 4°) arrêtés de mandatement d'office,
- 5°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle COLON, de M. Eric PLUMEJEAU et de Mme Valérie VARLET, délégation de signature est donnée, pour les actes ou pièces ci-dessus énumérés, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Annie MÉCILI, chef de la section du contentieux, Mme Sylvie BERNET, chef de la section du contrôle de légalité des actes de personnel et affaires générales, M. Laurent CAIRE, chef de la section du contrôle de légalité des actes de la commande publique et à M. Patrick VARGAS, chef de la section du contrôle budgétaire et de l'analyse financière, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Chantal MAUCHET, inspectrice de l'administration, chargée de mission auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, exerçant les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 6 : Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques se rapportant aux compétences et attributions du préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratif et judiciaire.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques, à l'exception des recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité.

La présente délégation de signature concerne également les actes et correspondances relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chef de la mission des affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Valérie VARLET, inspectrice des impôts, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du bureau du contrôle de légalité et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits,
- 4°) arrêtés de mandatement d'office,
- 5°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

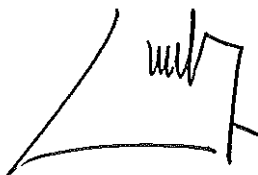
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle COLON, de M. Eric PLUMEJEAU et de Mme Valérie VARLET, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Annie MÉCILI, chef de la section du contentieux, Mme Sylvie BERNET, chef de la section du contrôle de légalité des actes de personnel et affaires générales, M. Laurent CAIRE, chef de la section du contrôle de légalité des actes de la commande publique et à M. Patrick VARGAS, chef de la section du contrôle budgétaire et de l'analyse financière, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission « affaires juridiques » et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 11 : L'arrêté préfectoral n° 2012079-0006 du 19 mars 2012 portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est abrogé.

ARTICLE 12 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, et le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils départemental et régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 9 JAN. 2013

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean DAUBIGNY', written over a faint rectangular stamp or box.

Jean DAUBIGNY